



Veille réglementaire Produits phytosanitaires mars 2010

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Inscription à l'annexe I

Avis sur la fenpyrazamine

Le dossier de demande d'inscription à l'annexe I de la **fenpyrazmine** a été reconnu par la commission comme conforme.

L'avis d'inscription ou de non inscriptions de cette substance sera prononcé au plus tard d'ici le 31 mai 2011.

>> [lien](#)

fluopicolide

inscription à l'annexe I comme fongicide (décision du 8 mars 2010)

date d'entrée en vigueur : 01/06/2010

cultures concernées (source e-phy) :

Fluopicolide + propamocarbe HCl
INFINITO

Culture	Usage
Pomme de terre	Mildiou

>> [lien](#)

heptamaloxyloglucan

inscription à l'annexe I comme régulateur de croissance végétale (décision du 3 mars 2010)
date d'entrée en vigueur : 01/06/2010
cultures concernées (source e-phy) :

heptamaloxyloglucan
PEL101GV

Culture	Usage
Vigne	Lutte contre le gel

[>> lien](#)

Avis sur l'isopyrazam

Le dossier de demande d'inscription à l'annexe I de **l'isopyrazam** a été reconnu par la commission comme conforme. L'avis d'inscription ou de non inscriptions de cette substance sera prononcé au plus tard d'ici 1 an à compter de la date du 2 mars 2010.

[>> lien](#)

malathion

inscription à l'annexe I comme insecticide (décision du 9 mars 2010)
autorisations limitées aux utilisateurs professionnels
date d'entrée en vigueur : 01/05/2010
cultures concernées : toutes les utilisations relevant de la directive 91/414, avaient été supprimées lors de la non inscription de la substance active en septembre 2007.

[>> lien](#)

Avis sur *Trichoderma asperellum*

Le dossier de demande d'inscription à l'annexe I de ***Trichoderma asperellum*** a été reconnu par la commission comme conforme. L'avis d'inscription ou de non inscriptions de cette substance sera prononcé au plus tard d'ici 1 an à compter de la date du 2 mars 2010.

[>> lien](#)

Dispositions vis-à-vis des substances clothianidine, thiamethoxam, fipronil et imidacloprid

Ces substances sont déjà inscrites à l'annexe I de la directive 91/414. La présente directive prend des dispositions avec des conditions d'utilisations spécifiques pour protéger les organismes non ciblés et notamment les abeilles.

[>> lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles autorisations provisoires

ONCOL S

L'**Oncol S** a obtenu une dérogation d'emploi de **120 jours** pour les cultures de **tabac, potagères porte-graines, melon, chou, chicorée, betteraves, tournesol** par application en **traitement de sol, contre divers ravageurs**.

Dérogation obtenue du 22/01/10 au 22/05/10

Pour en savoir plus : consulter e-phy <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

OPAL DICAMBA

L'**Opal dicamba, herbicide**, a obtenu une dérogation d'emploi de **120 jours** pour la culture de **canne à sucre**.

Dérogation obtenue du 03/02/10 au 04/06/10

Pour en savoir plus : consulter e-phy <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

ORMET

L'**Ormet, herbicide**, a obtenu une dérogation d'emploi de **120 jours** pour les cultures porte-graines mineures suivantes : **graminées porte-graines, légumineuses et fourragères porte-graines, potagères-PPAMC et florales porte-graines**.

Dérogation obtenue du 03/02/10 au 04/06/10

Pour en savoir plus : consulter e-phy <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

SUCCESS 4

Le **Success 4** a obtenu une dérogation d'emploi de **120 jours** pour la culture de **bananes** par application en **traitement des parties aériennes contre les thrips**.

Dérogation obtenue du 26/01/10 au 26/05/10

Pour en savoir plus : consulter e-phy <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

flonicamide

Autorisation provisoire prolongée jusqu'au 31 mai 2012.

Usages autorisés (source : Phytacta) :

flonicamide
TEPPEKI

Culture	Usage
Céréales	Pucerons des épis
Pêcher	Pucerons vert du pêcher
Poirier-cognassier-nashi	Puceron cendré mauve
Pomme de terre	Pucerons
Pommier	Pucerons vert du pommier et Puceron cendré du poirier

>> [lien](#)

tembotrione

Autorisation provisoire prolongée jusqu'au 31 mai 2012.
cultures concernées (source Phytacta) :

isoxadifen-éthyl + tembotrione + bromoxynil (AUXO)
maïs sauf pour la production de semences

isoxadifen-éthyl + tembotrione (LAUDIS)
maïs et maïs doux sauf pour la production de semences

>> [lien](#)



Retrait de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Réglementation

Contrôle des pulvérisateurs

La liste des organismes réalisant les contrôles des pulvérisateurs a été mise à jour.
Voici la nouvelle version.

>> [Liste des organismes réalisant les contrôles des pulvérisateurs – version du 12 mars 2010](#)

Décret relatif au contrôle des produits chimiques et biocides

Le présent décret présente les modalités de prélèvement et contrôle des produits chimiques et biocides.

>> [Version initiale](#)

>> [Version consolidée au 20 février 2010](#)

Evaluation des risques des substances actives

oxadiazon

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de l'herbicide oxadiazon.

>> [lien](#)

poudre de fenugrec (FEN 560)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance élicitrice poudre de fenugrec.

>> [lien](#)

sulfuryl fluoride

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de l'insecticide sulfuryl fluoride.

>> [lien](#)

Evaluation des risques des mélanges de produits chimiques

L'EFSA travaille actuellement sur les mélanges de produits chimiques et ses effets éventuels sur la santé humaine.
Elle est en train de développer une base de données toxicologiques des mélanges chimiques pertinents pour la sécurité alimentaire.
Elle vient de publier un rapport sur cette base de données.

>> [lien](#)

Importation-exportation des produits chimiques dangereux - modifications

Ce règlement modifie le règlement précédent en modifiant la liste des substances soumises à la procédure internationale de consentement (CIP).

Cette procédure signifie qu'un produit chimique visé par la convention ne peut être exporté qu'avec le consentement préalable de l'importateur.

Elle s'applique aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés et aux préparations pesticides extrêmement dangereuses.

Ce nouveau règlement ajoute donc les substances actives qui n'ont pas été inscrites à l'annexe I de la directive 91/414.

[>> lien](#)

Modification des LMR

clothianidine

Une demande de modification de LMR a été portée pour la **clothianidine** sur **carotte**.

Il a été proposé de modifier la LMR existante de **0.02 ppm à 0.05 ppm**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

[>> lien](#)

chlorothalonil

Une demande de modification de LMR a été portée pour le **chlorothalonil** sur **orge**.

Il a été proposé de modifier la LMR existante de **0.1 ppm à 0.3 ppm**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

[>> lien](#)

cyprodinil

Une demande de modification de LMR a été portée pour le **cyprodinil** sur **lentille**.

Il a été proposé de modifier la LMR existante de **0.05 ppm à 0.2 ppm**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour les utilisations proposées.

[>> lien](#)

diméthoate

Une demande de modification de LMR a été portée pour le **diméthoate** sur **différentes cultures légumières : carotte, panais, persil tubéreux, tomates, asperges et artichaut**.

L'EFSA a conclu qu'actuellement, l'évaluation des risques concernant l'exposition du consommateur au diméthoate ne peut être finalisée.

Il n'y a donc pas de nouvelle LMR proposée pour l'instant.

[>> lien](#)

dithiocarbamates

modification des LMRs suivantes :

code	culture	LMR modifiée
0232000	Cucurbitacées à peau comestible	2
0233000	Cucurbitacées à peau non comestible	1

[>> lien](#)

flubendiamide

Une demande de modification de LMR a été portée pour le **flubendiamide** sur **cucurbitacées à peau comestible et à peau non comestible, aubergines et haricots**.

L'EFSA a conclu que les utilisations ne mèneront pas à des données résidus inacceptables.

code	culture	LMR existante	LMR proposée	Remarque
0232000	Cucurbitacées à peau comestible	0.01*	0.15	Les LMRs proposées sont suffisamment étayées par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour les utilisations prévues.
0233000	Cucurbitacées à peau non comestible	0.01*	0.06	
0231030	Aubergines	0.01*	0.3	La LMR proposée pour les aubergines est basée sur l'étude sur tomate, réalisée avec des applications légèrement supérieures aux applications prévues sur aubergine. L'EFSA recommande donc de réaliser au moins 4 essais selon les GAP proposées sur aubergine pour confirmer la LMR temporaire proposée ici.
0260010	Haricots frais non écosés	0.01*	0.5	

>> [lien](#)

metconazole

Une demande de modification de LMR pour la tolérance à l'importation a été portée pour le **metconazole** sur **plusieurs cultures**.

code	culture	LMR existante	LMR proposée	Remarque
0140020	Cerises	0.02*	0.2	Les LMRs proposées pour la tolérance à l'importation sont suffisamment étayées par des données et aucune exposition en ce qui concerne le consommateur n'a été identifiée.
0140030	Pêches	0.02*	0.1	
0440010	Abricots	0.02*	0.1	
0401090	Graines de coton	0.05	0.3	
0800090	Blé	0.1	0.15	
0900010	Betteraves sucrières	0.02*	0.06	
0163020	Bananes	0.02*	0.1	LMR provisoire proposée Le demandeur doit fournir des essais résidus correspondant aux GAP et les échantillons doivent être analysés avec une méthode plus sensible.

>> [lien](#)

quizalofop-P

Une demande de modification de LMR a été portée pour le quizalofop-P sur **graines de coton et tournesol**.

Il a été proposé de modifier la LMR de **0.1 ppm à 0.7 ppm** (LMR provisoire).

L'évaluation des risques pour le consommateur ne pose pas de problème en ce qui concerne la santé humaine.

Les LMRs proposées sont provisoires, en attendant la décision finale sur les résidus. Pendant ce temps, des essais réalisés avec les méthodes analytiques adéquates devront être réalisés.

>> [lien](#)

spirotetramat

modification des LMRs suivantes :

code	culture	LMR modifiée
0140020	Cerises	0.1
0140040	Prunes	0.1
0140990	Autres fruits à noyaux	0.1

[>> lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.

